



PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion Jeudi 23 septembre 2021 à 10h00, au Creps à Dijon

Présidence : M. Daniel FONTENIAUD

Présents : Patricia BEAURENAUD – Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Daniel DURAND - Christian PERDU - Jacques QUANTIN (*en partie*) - Daniel ROLET - Alain RICHARD - Michel SORNAY - Nicolas VUILLEMIN

Assistent à la séance : Alain BIDAULT (*en partie*) - Sébastien IMBERT - Vincent SZMATULA

Excusés : Christophe CAILLIET - Jean-François GONDELLIER - Gérard POPILLE - Philippe PRUDHON - Françoise VALLET

1 – RÉGLEMENTATION DES TERRAINS – INTERVENTION DE M. BIDAULT

Alain BIDAULT présente la nouvelle Réglementation des Terrains applicable depuis juillet 2021 et revient sur la décision prise à l'occasion du Conseil d'Administration du 19 juillet qui mentionnait que :

« Les terrains de football et installations sportives utilisés pour l'organisation des compétitions régionales officielles sont ainsi définis :

- Niveau **T3** : Installations sportives minimales pour le Championnat R1
- Niveau **T5** : Installations sportives minimales utilisées pour les autres compétitions régionales et pour le niveau supérieur de District.
- Niveau **T6** : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions ».

Après discussion, le Bureau retient le schéma suivant à proposer aux clubs lors de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue :

Championnats	Niveau terrain	Niveau Eclairage
R 1	T 3	E 5
R 1 F	T 4	E 6
R 2 – R 3 – D 1	T 5	E 6
R 2 F	T 5	E 7
U 18 R	T 5	E 6
D 2 – D 3 – D 4	T 6	E 7
A voter dans les AG de district		

D'autre part, il est demandé d'inscrire dans les RG la possibilité d'une dérogation de 3 ans avec un classement « Travaux » si engagement écrit du propriétaire de faire des travaux. Ce texte s'appuiera sur l'ancien texte fédéral. De plus, au bout de cette période de trois ans (en réalité, trois ans et demi), il pourra être demandé au club non en règle de désigner un terrain conforme au niveau exigé.

Enfin, le Bureau acte que les dossiers des Terrains concernant les clubs de Districts, y compris la D1, ne seront plus gérés par le secrétariat de la Commission Régionale (sauf demande du District). En retour, les commissions départementales informeront la commission régionale de leurs démarches.

2 – CONTRAT DE MANDATURE 2021-2024

Daniel FONTENIAUD fait la présentation du projet de contrat de mandature. Le Président attend les retours de chaque membre du Bureau sous quinzaine afin de pouvoir signer le document lors de la prochaine réunion de Bureau le vendredi 5 novembre.

3- PLAN STRATÉGIQUE 2021-2024 : MISE EN PLACE DES GROUPES PROJETS

Le schéma sera renvoyé par mail aux Districts avec une demande de retour afin de connaître les groupes dans lesquels les Districts souhaitent s'impliquer et avec des propositions de noms de participants (élus, salariés).

Les retours sont attendus par mail afin de pouvoir valider des groupes à l'occasion de la réunion du Bureau du 5 novembre prochain.

4- POINT LICENCES ET LICENCES ARBITRES (ARBITRES FUTSAL)

Les statistiques Licences sont présentées comparativement au 20 Septembre 2019, 20 septembre 2020 et le 20 Septembre 2021 (**Annexe 1**).

Les membres du Bureau constatent un recul de 1,5% du nombre de licences validées entre les deux dates.

Une action de relance sera engagée pour activer la prise de licence par les membres individuels.

Concernant les licences arbitres spécifique Futsal, Daniel DURAND s'interroge sur les raisons du changement de processus de gestion (*par la Ligue et non plus par les Districts*). Une réponse sera apportée prochainement.

5- POINTS COMMUNS ENTRE LA LIGUE ET LES DISTRICTS

5.1 - ARTICLE 12.5.1 ET 12.4

Jean-Marie COPPI rappelle le choix à opérer dans le cadre des éventuels pouvoirs à donner lors des Assemblées Générales dématérialisées à l'occasion des prochaines Assemblée Générale de la Ligue et des Districts.

Les membres présents privilégient l'option A.

Il est également rappelé que l'article 12.4 doit faire l'objet d'un vote au cours de cette assemblée générale extraordinaire, même sans changement.

5.2 – INFORMATIQUE – SORTIE DU MPLS

Un point sur l'avancée du dossier est effectué. Une péréquation financière reste proposée aux Districts suite à l'intervention de prestataires extérieurs et du Correspondant Informatique dans le cadre de la migration des PC.

5.3 – DÉMARRAGE CHAMPIONNAT R3F ET R2 FUTSAL

5.3.1 : R 3 F

Au vu du constat des équipes engagées en phase départementale cet automne, le Bureau décide que cette compétition D 1F est gérée par les Districts sur la saison entière. Un règlement définira les règles d'accession rétrogradation pour la R2 F en fin de saison.

5.3.2 : Futsal

Nicolas VUILLEMIN dresse le panorama du démarrage de la R2 Futsal.

5.4 – INTERSECTEURS – U13 IS

Nicolas VUILLEMIN présente le projet des Inter secteurs U13 IS (**Annexe 2**). Le schéma proposé est validé.

Par ailleurs, l'arbitrage à la touche est retenu pour les remplaçants, sachant que l'objectif de la démarche est de faire en sorte que l'arbitrage et la connaissance des lois du jeu soient parties intégrantes des apprentissages du footballeur tout au long de sa formation initiale, au même titre que l'apprentissage des gestes techniques, des principes de jeu.

6- CHAMPIONNATS LIGUE POUR LES PROCHAINES SAISONS

Les Présidents de Districts souhaitent que, pour les saisons à venir, si une réforme des championnats devait intervenir, y compris au niveau national, on veille à l'équilibre des pyramides entre la Ligue et les Districts.

7- COUPES RÉGIONALES

Jean-Marie COPPI propose de reconduire le dispositif de la saison précédente.

Aussi, le Bureau acte le fait qu'il n'y aura pas de prolongations au niveau des Coupes Régionales pour la saison 2021/2022 (*à l'exception de la finale*).

Le Bureau vote à l'unanimité la résolution suivante :

« A titre exceptionnel, pour la saison 2021/2022, les articles 95 pour la Coupe Bourgogne-Franche-Comté et 104 pour la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Intersport des RG de la Ligue BFC, portant sur la durée des rencontres sont suspendus.

Par similitude avec le règlement de la Coupe de France, la durée des rencontres sera déterminée de la manière suivante : La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : du 1er tour jusqu'aux

demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. »

8- QUESTIONS DIVERSES

8.1 – SUIVI DE L'ETR AU 30 JUIN 2021

Daniel ROLET demande des explications sur le coût de l'ETR pour la saison 2020/2021, en particulier sur l'impact des exonérations de charges patronales. Le trésorier précise que l'information définitive n'a été connue de la Ligue qu'au cours de la semaine 37 et le dernier relevé envoyé aux Districts immédiatement. Pour la saison 2020/2021, ce sont les règles de financement définies en commun au cours de la dernière mandature qui s'appliquent. Les nouvelles règles applicables jusqu'à la saison 2024/2025 validées le 20 mai 2021 s'appliquent à partir de la saison 2021/2022.

Le Président,

Daniel FONTENIAUD

Le Secrétaire Général,

Jean-Marie COPPI